

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe :

Il y a des combats dont on parle et d'autres que l'on mène ... parfois ce sont les mêmes et parfois ce n'est pas le cas 😊

Le syndicat CFTC, sa Présidente, sa Secrétaire Générale, toute son équipe, certain-e-s adhérent-e-s ont salué cette année la Journée Internationale des Femmes 2024 par une distribution aux femmes et aux hommes CDC, suivant les sites, de roses ou de chocolats. Le syndicat CFTC ne se trompe pas de combat, les clichés ont la vie dure, ne donne pas de leçon et agit dans l'intérêt de toutes et tous.

N'en déplaise à certains, les femmes et les hommes du syndicat CFTC veulent l'égalité, des roses, des droits et du respect 😊.



FIPHFP: Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Aides techniques à la compensation du handicap

- Prothèses auditives
- Fauteuil roulant
- Orthèses et prothèses externes

Aide aux déplacements en compensation du handicap

Aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté

Abonnement plateforme milieu protégé

Aide au parcours dans l'emploi

Aides à l'insertion

- Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers
- Prime à l'insertion durable
- Indemnité de stage
- Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire

Aides à l'aménagement du poste de travail

- Etude de poste
- Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
- Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Interprète en langue des signes, codeur, transcripateur, visio-interprétation en LSF
- Dispositifs d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Les employeurs publics éligibles aux financements du FIPHFP :

- L'Etat,
- Les établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux,
- Les juridictions administratives et financières,
- Les autorités publiques et administratives indépendantes,
- Les groupements d'intérêt public,
- Les collectivités territoriales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux
- Les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique.



Les aides financières du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur.



**Je ne suis pas mon fauteuil.
Je ne suis pas mon diabète.
Je ne suis pas ma prothèse.
Je ne suis pas ma schizophrénie.
Je ne suis pas mon autisme.
Je ne suis pas un quota.**

**Regardons les compétences
avant le handicap.**

Besoin d'information pour faire
du travail un droit pour tous ?
[Suivez le guide !](#)

 Décodez, déchiffrez vos droits
de travailleur sur ledecodeur.cftc.fr



Un agent reconnu travailleur en situation de handicap peut saisir lui-même le fonds pour s'assurer que son employeur pourrait bénéficier d'une aide du FIPHFP eu égard à sa situation.

Il est important de noter que si la saisine conclut à une possibilité de financement du fonds :

- Elle ne donne jamais lieu au versement de l'aide à la personne qui sollicite le fonds
- Elle n'oblige pas l'employeur à effectuer une demande d'aide

FIPHFP: suite tribune du mois de mai

BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

